



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Amiens, le 3 novembre 2015



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le Recteur de l'académie d'Amiens
Chancelier des Universités

à

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs
de Maison d'Arrêt
Mesdames les directrices et messieurs les directeurs
de Centres Pénitentiaires

RECTORAT

Division
des Examens
et Concours

Dossier suivi par :
Barbara CAUTERMAN
Chef du bureau
DNB-CFG-DELF

Christine COULOMBEL
(pour les élèves de l'oise)
03.22.82.38.66

Dorothee LE ROUX
(pour les élèves de la Somme)
03.22.82.69.76

Stéphanie BIDAUX
(Pour les élèves de l'Aisne)
03.22.82.69.43

Fax
03 22 82 39 83

Mél.
ce.dec@ac-amiens.fr

20, Boulevard Alsace Lorraine
80026 AMIENS CEDEX 9

Objet : Diplôme national du brevet
Session 2016

Textes de référence:

- décret n° 87-32 du 23.1.1987 modifié par le décret n°2005-1010 du 22.8.2005 et le décret n° 2006-533 du 10.5.2006
- arrêté du 18.8.1999 modifié par l'arrêté du 28.7.2000, par l'arrêté du 28.7.2005, par l'arrêté du 1.6.2006, par l'arrêté du 15.5.2007, par l'arrêté du 11.2.2008 et par l'arrêté du 9.7.2009
- note de service n° 2008-003 du 9.1.2008
- note de service n° 2009-0156 du 13.7.2009
- arrêté du 14 juin 2010
- circulaire du 18 juin 2010
- note de service n°2012-029 du 24.2.2012
- arrêté du 4.12.2012
- arrêté du 9 juin 2008 modifié par arrêté du 12 juin 2015

Les inscriptions des candidats au diplôme national du brevet se feront à l'aide de l'application CYCLADES.

Vous accéderez à cette application via INTERNET à l'adresse suivante :

<https://portail.ac-amiens.fr>

portail ARENA (avec votre login et votre mot de passe de la messagerie, attribués par le Rectorat)

puis : Examens et Concours – Gestion des Candidats CYCLADES.

Vous cliquerez ensuite sur le lien « Inscription au Diplôme National du Brevet (DNB) ».

Pour cela, vous devrez utiliser le **Service Etablissement**.

Le service des inscriptions sera ouvert du
Mardi 1^{er} décembre 2015 au vendredi 18 décembre 2015 (17 heures)

Pour toute saisie sur le serveur, vous pouvez vous aider de la fiche d'inscription jointe.

Il vous appartiendra de vérifier, pour chaque candidat :

- l'état civil

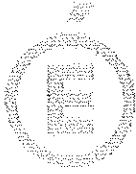
je vous demande d'apporter une attention toute particulière à l'exactitude de l'état civil qui doit être conforme à celui de la pièce d'identité (**document à présenter le jour de l'examen**) : en joindre une photocopie à la confirmation d'inscription.

Lorsqu'un élève a plusieurs prénoms, supprimer le dernier s'il est incomplet.

Pour les candidats nés en France, préciser, s'il y a lieu, l'arrondissement de la commune de naissance **et pour ceux nés à l'étranger la ville ainsi que le pays de naissance**.

- la série

Générale ou professionnelle.



2/2

Vous corrigerez ensuite toutes les inscriptions nécessitant une modification.

Une fois ces opérations effectuées, **il vous faudra éditer les confirmations individuelles d'inscription** pour vérification et signature du candidat (ou du représentant légal si le candidat est mineur)

• Toute modification portée sur la confirmation d'inscription devra être corrigée sur CYCLADES.

Les confirmations individuelles d'inscription **signées**, seront adressées au Rectorat-DEC2, sous le présent timbre, **AVANT le vendredi 8 janvier 2016**, accompagnées :

- de la photocopie des pièces d'identité (cartes d'identité, livrets de famille, passeports en cours de validité),

- de la photocopie de l'attestation de recensement pour les candidats et candidates âgés de 16 ans ou plus à la clôture des inscriptions fixée au 18 décembre 2015 (voir document joint). Les candidats qui jouissent de la double nationalité sont concernés.

D'avance, je vous remercie de votre précieuse collaboration.

Pour le Recteur et par délégation,
Le chef de la Division des Examens et Concours,

Sophie LUQUET

NOTE AUX CANDIDATS INDIVIDUELS

DATES DE L'EXAMEN

Les convocations des candidats seront envoyées dans le courant du mois de juin 2016.

EPREUVES DE L'EXAMEN

Le candidat choisit la série dans laquelle il souhaite composer :

- série générale
- série professionnelle (sans option)

L'examen comporte :

- **des épreuves obligatoires** : Français, Histoire-Géographie/Education Civique, Mathématiques, Langue vivante étrangère (allemand, anglais, espagnol, italien, portugais).
- **et 2 épreuves au choix** parmi les 3 proposées selon la série

Série générale	Série professionnelle (sans option)
Physique-chimie	Sciences physiques
Sciences de la vie et de la terre	Prévention Santé Environnement
Arts plastiques ou Education musicale	Arts plastiques

PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats seront envoyés à l'établissement de chaque candidat. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Pièces à fournir obligatoirement par le candidat au moment de son inscription :

- une photocopie de la pièce d'identité (carte d'identité, livret de famille, passeport en cours de validité)
- une photocopie de l'attestation de recensement ou du certificat de participation à la journée défense et citoyenneté (candidat de nationalité française âgé de 16 ans ou plus au 9 janvier 2015)

Clôture du registre des inscriptions fixée au 18 décembre 2015
Aucune inscription ne sera acceptée après cette date

**ATTESTATION DE RECENSEMENT,
JOURNEE DEFENSE ET CITOYENNETE**

Candidats au DIPLOME NATIONAL DU BREVET (DNB)

SESSION 2016

Vous allez vous présenter à l'examen du DNB - session 2016.

La loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997, portant réforme du service national, modifiée par la loi du 10 mars 2010 relative au service civique, fait obligation aux jeunes français de se faire recenser puis de participer à une journée d'appel de préparation à la défense, nouvellement appelée Journée de Défense et de Citoyenneté.

Ainsi, **les candidats et candidates de nationalité française âgés de 16 ans au moins mais qui n'ont pas atteint l'âge de 25 ans à la date de l'inscription à l'examen** doivent être en règle avec :

- l'obligation de recensement
- l'obligation de participation à la Journée Défense et Citoyenneté.

En conséquence, si vous êtes âgé(e) de 16 ans ou plus au 18 décembre 2015,

votre dossier d'inscription devra obligatoirement comporter une photocopie :

- de l'attestation de recensement délivrée par la mairie de votre domicile
- ou du certificat de participation à la journée Défense et Citoyenneté

Important :

- Vous devez vous faire recenser entre la date à laquelle vous atteignez l'âge de 16 ans et la fin du 3^e mois suivant.
- les personnes qui n'auraient pas satisfait à l'obligation de recensement peuvent régulariser leur situation à tout moment à la mairie de leur domicile.